

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2024-103

Tarifs péri/extrascolaires

2024/2025

Modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

Vu la décision n°2024-56 fixant les tarifs péri et extrascolaires pour l'année 2024-2025,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements aux tarifs péri/extrascolaires 2024-2025 pour le service enfance et réussite éducative,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les tarifs des dispositifs péri/extrascolaires du Service Enfance et réussite éducative conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : D'ANNULER la décision n°2024-56 du 24 mai 2024,

Article 3 : DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : DIT que le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités territoriales.

FAIT à GAILLARD, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa réception en copie - Préfecture
- de sa mise en ligne le :
24/07/2024
- de sa notification le :

TARIFS PERISCOLAIRES MERCREDI 2024-2025									
CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE GAILLARD/ETREMBIERES									
Quotient familial		Mercredi journée avec repas		Mercredi journée sans repas		Mercredi Demi-journée		Mercredi demi-journée sans repas	
		Coût/jour		Coût/jour PAI		Coût/demi-journée avec repas		Coût/demi-journée sans repas	
		Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et
T1	0 à 400	13,71	12,21	12,32	11,68	7,33	6,72	6,16	5,84
T2	401 à 600	14,76	13,16	12,69	12,05	8,43	7,74	6,34	6,03
T3	601 à 800	15,98	15,18	13,21	12,74	9,59	9,11	6,61	6,37
T4	801 à 1200	20,18	19,17	15,98	15,18	12,11	11,50	7,99	7,59
T5	1201 à 1600	27,46	26,12	20,76	19,76	16,48	15,67	10,38	9,88
T6	1601 à 2000	29,87	28,38	21,53	20,52	17,92	17,03	10,76	10,26
T7	2001 à 2400	32,50	30,87	22,48	21,40	19,50	18,52	11,24	10,70
T8	2400 et +	37,27	35,40	26,50	25,22	22,36	21,24	13,25	12,61
Extérieurs : tarif maximum									
Forfait « retard » : 5€ supplémentaires par ½ heure de retard									

TARIFS PERISCOLAIRES 2024-2025					
CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE GAILLARD/ETREMBIERES					
Quotient familial		Restauration scolaire	Restauration scolaire avec PAI (panier repas fourni par les parents)	Périscolaire matin / soir	Ecole des sports
		Coût / midi	Coût/midi	Coût/30 minutes	Coût/séance
T1	0 à 400	1,38	0,82	0,90	0,63
T2	401 à 600	2,07	1,24	1,02	0,63
T3	601 à 800	2,76	1,66	1,14	0,94
T4	801 à 1200	4,19	2,51	1,28	0,94
T5	1201 à 1600	5,57	3,35	1,68	1,26
T6	1601 à 2000	6,95	4,17	1,83	1,26
T7	2001 à 2400	8,33	5,42	1,99	1,56
T8	2401 et +	9,02	5,58	2,14	1,56
Forfait « retard » : 5€ supplémentaires + nombre de ½ heure de retard					
Extérieurs : tarif maximum					
Enfant non-inscrit à la restauration scolaire mais pris en charge par le service : Tarif unique de 10.51€					

TARIFS EXTRASCOLAIRES VACANCES 2024-2025					
CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE GAILLARD/ETREMBIERES					
Quotient familial		Vacances		Vacances	
		Avec repas		Sans repas	
		Coût/jour		Coût/jour PAI	
		Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
T1	0 à 400	13,71	12,21	12,32	11,68
T2	401 à 600	14,76	13,16	12,69	12,05
T3	601 à 800	15,98	15,18	13,21	12,74
T4	801 à 1200	20,18	19,17	15,98	15,18
T5	1201 à 1600	27,46	26,12	20,76	19,76
T6	1601 à 2000	29,87	28,38	21,53	20,52
T7	2001 à 2400	32,50	30,87	22,48	21,40
T8	2400 et +	37,27	35,40	26,50	25,22
Extérieurs : tarif maximum					
Forfait « retard » : 5€ supplémentaires par ½ heure de retard					